



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES D'ANGRESSE, CAPBRETON, LABENNE, SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET SOUSTONS

Rapporteur : Monsieur le Président

En application des dispositions de l'article L. 421-2 du code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application du décret n° 2014-1236 pris pour l'application de l'article L. 421-2 du code précité, le collège des représentants des collectivités territoriales comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait notamment désigné Madame Marie-Thérèse Libier pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants : collège Jean Rostand à Capbreton, collège de Labenne, collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Maremne, collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse, collège François Mitterrand à Soustons.

Considérant la difficulté pour un même représentant d'assister à l'ensemble des réunions programmées sur les mêmes périodes, il apparaît nécessaire de désigner de nouveaux représentants de MACS pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements précités. En outre, suite à l'ouverture du collège d'Angresse le 1^{er} septembre dernier, un représentant de MACS doit également être désigné pour siéger au conseil d'administration du nouvel établissement.

Madame Marie-Thérèse Libier continuerait d'assurer la représentation de MACS pour les collèges de Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, sont proposés les représentants suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements ci-après :

Collège Jean Rostand à Capbreton : Pascal CANTAU

Collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Maremne : Florence DUPOND

Collège François Mitterrand à Soustons : Géraldine CAYLA

Collège d'Angresse : Marie-Thérèse LIBIER

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 421-2 ;

VU l'article R. 421-14 du code de l'éducation issu du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20200716DN32 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de procéder, au vu des candidatures présentées, aux opérations de vote et désigner, au vu des résultats :
Collège Jean Rostand à Capbreton : Pascal CANTAU
Collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Marenne : Florence DUPOND
Collège François Mitterrand à Soustons : Géraldine CAYLA
Collège d'Angresse : Marie Thérèse LIBIER
- de prendre acte que la représentation de MACS au sein des conseils d'administration de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement du territoire qui découle de la présente modification s'établit comme suit :
Collège Jean Rostand à Capbreton : Pascal CANTAU
Collège Aimé Césaire à Saint-Geours-de-Marenne : Florence DUPOND
Collège de Labenne : Marie-Thérèse LIBIER
Collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse : Marie-Thérèse LIBIER
Collège François Mitterrand à Soustons : Géraldine CAYLA
Collège d'Angresse : Marie-Thérèse LIBIER
Lycée Louis Darmanté de Capbreton : Patrick BENOIST
Lycée Sud des Landes de Saint-Vincent-de-Tyrosse : Patrick BENOIST
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente aux établissements concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,

Pierre Froustey